

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON DE
RAMBOUILLET

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

MAIRIE D'ALLAINVILLE AUX BOIS

(YVELINES)

Allainville-aux-bois, le 8 avril 2025

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE

Projet de déclassement et d'aliénation de chemins ruraux et d'un sentier rural

Le Maire de la Commune d'Allainville-aux-bois (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu la délibération du conseil municipal d'Allainville-aux-bois n°2025-04 en date du 28 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 er : Un projet de déclassement et d'aliénation sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Les chemins ruraux et le sentier rural concernés sont les suivants :

- CR 20, CR 30, CR 41, CR 57, CR 58, CR 59, CR60 et le chemin rural au droit des parcelles Y0020, Y0187, Y0226 et Y0228 (les boternes),
- le sentier rural, sis : SR 2,

Cette enquête se déroulera du mardi 13 mai au mercredi 28 mai 2025 inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

OUVERTURE AU PUBLIC : Mardi de 14h00 A 18h00 - Jeudi de 14h00 A 18h00 et le Samedi matin sur rendez-vous
4, rue Michel CHARTIER – 78660 ALLAINVILLE-AUX-BOIS
Tel. : 01.30.59.00.03 Mel. : mairie-dallainville2@orange.fr Site Internet : <http://allainville-aux-bois.fr>

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue 4 l'article 1°, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Laurent CADET, docteur en génie civil est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie :

Mardi 13 mai 2025 de 15h30 à 18h00, jour d'ouverture de l'enquête

Mercredi 28 mai 2025 de 10h00 à 12h30, jour de la clôture de l'enquête

Les observations écrites peuvent également être envoyées à l'adresse suivante : À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Allainville-aux-bois, 4 rue Michel CHARTIER - 78660 ALLAINVILLE-AUX-BOIS.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mercredi 28 mai 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de la Commune d'Allainville-aux-bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur



Le Maire
Gilles QUINTON